

Tarnmir

Conseil départemental du Tarn

<http://tarnmir.tarn.fr>

Contact :

Coordonnateur du S.D.T.A.N

sdtan.tarn@tarn.fr

05 63 45 66 22

Travaux d'Aménagement & Réflexe Numérique Mutualisés sur les Infrastructures de Réseaux

Optimiser, Accélérer le déploiement du Très Haut Débit



Le département du Tarn met à votre disposition la plateforme de mutualisation pour la déclaration de vos travaux d'aménagement sur les infrastructures de réseaux

Une obligation de l'article L. 49 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) modifié par la Loi « Pintat » du 17 décembre 2009

« Le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique... ».

www.tarn.fr

AYEZ LE RÉFLEXE NUMÉRIQUE, DÉCLARER VOS TRAVAUX sur <http://tarnmir.tarn.fr>

POURQUOI DÉCLARER ?

► Pour respecter la Loi

La **Loi du 17 décembre 2009** relative à la lutte contre la fracture numérique dite « **Loi Pintat** » dans son article 27, impose à tout maître d'ouvrage d'opérations de travaux sur les infrastructures de réseaux d'informer l'organisme en charge de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement numérique (le Conseil Général du Tarn). Les conditions de déclaration des travaux sur les réseaux sont définies par l'**article L. 49 du CPCE** (voir page précédente) :

Quels sont les travaux concernés ?

- Chantier sur le domaine public
- Longueur minimale de 150 m en agglomération
- et 1000 m hors agglomération
- Opération en surface (si réfection/décapage du revêtement)
- Opération sur les réseaux enterrés (si réalisation de tranchées)
- Opération sur les réseaux aériens (si création/remplacement d'appuis)

► Pour évaluer les opportunités de mise en place d'infrastructures numériques

L'anticipation de l'arrivée de la fibre à l'occasion d'opérations de travaux est un élément important pour le déploiement du Très Haut Débit. À cet effet, un **comité de suivi présidé par l'exécutif départemental** examinera au préalable, et de manière mensuelle, à la lumière des objectifs du SDTAN, les projets d'aménagement des collectivités tarnaises relevant de l'article L.49 du CPCE (opérations de travaux aériens et souterrains), afin d'évaluer les opportunités de mise en place d'infrastructures numériques. Le génie civil mobilisable pour le déploiement de réseaux à Très Haut Débit sera ensuite intégré dans le système d'information géographique départemental du numérique.

Avantages potentiels du réflexe numérique :

- Réaliser des économies : 80 % des coûts de déploiement de la fibre optique relèvent du génie civil
- Éviter la répétition des travaux (nuisances pour les habitants, risques d'incidents sur le réseau)
- Générer des redevances grâce à la location de fourreaux

AYEZ LE RÉFLEXE NUMÉRIQUE, DÉCLARER VOS TRAVAUX sur <http://tarnmir.tarn.fr>

COMMENT DÉCLARER ?

► s'inscrire

Depuis la « **Page d'accueil** » Tarnmir, cliquez sur le lien « **Créer un nouveau compte** » situé en haut de la page, et suivez les instructions afin de créer votre compte utilisateur.

Un **courriel de validation** contenant un lien de confirmation, vous sera adressé, une fois l'inscription terminée.



Veillez à :

- Bien choisir vos « **rôles** » sur **Tarnmir** ; ils conditionneront vos actions sur le site :
 - être notifié des nouveaux travaux publiés
 - publier des travaux
- **être notifié des nouveaux travaux publiés** : vous recevrez un e-mail pour chaque nouveau chantier publié sur le site
- **publier des travaux** : vous avez accès au formulaire de publication de travaux. Si vous choisissez ce rôle, merci de bien vouloir compléter l'ensemble des informations, cela facilitera la publication de vos travaux
- Utiliser lors de votre inscription, une **adresse e-mail** qui vous servira également à être informé des publications sur **Tarnmir**.

► publier mes travaux

Pour déclarer ses travaux, il vous suffit de renseigner les informations demandées, depuis l'onglet « **publier mes travaux** » :

- Donner un titre à votre projet
- Remplir les informations liées au maître d'ouvrage et au chantier
- Localiser le chantier sur la carte

A chaque déclaration, un accusé de publication vous sera automatiquement envoyé par courriel. Les divers opérateurs pourront ainsi vous contacter pour vous proposer de coordonner vos projets et mutualiser votre chantier.

► consulter les travaux déclarés

La consultation des travaux déclarés est accessible depuis l'onglet « **consulter les travaux** » :

- Par type de travaux
- Par date de programmation
- Par département - Par commune
- Par organisme maître d'ouvrage

► **être informé** des nouvelles déclarations de travaux instantanément en s'abonnant par courriel à la liste de diffusion de **Tarnmir** ou en utilisant les flux RSS du site, depuis l'onglet « **être informé des travaux** » en cliquant sur le lien « S'abonner aux flux rss ».

► **accéder aux préconisations techniques** pour les plans de récolement, depuis l'onglet « **préconisations pour CCTP** ».